

J.-Y. RÉGUER

Assureur-Conseil



Zone Commerciale de Taden
Route de Dinard
22100 DINAN
Tél. 02 96 39 25 25
Fax. 02 96 39 58 58
E-mail : agence.reguer@axa.fr

Madame, Monsieur,

Un contrat d'assurance pour les hommes assistants (hommes d'attaques) a été mis au point avec la commission d'utilisation nationale des chiens de garde et de berger. Il est proposé à toutes les personnes qui s'adonnent à des exercices de mordant dans le cadre des activités de la Société Centrale Canine : entraînements, concours, démonstrations.

Les garanties :

- La responsabilité civile personnelle de l'homme assistant (homme d'attaque) pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers pendant ses activités.
- Les préjudices corporels d'origine accidentelle :

En cas de décès : 30 000 €

En cas d'incapacité permanente totale : 30 000 €

En cas d'incapacité permanente partielle, le taux d'incapacité sera appliqué au capital de 30 000 €. Les incapacités permanentes d'un taux inférieur à 10 % ne sont pas indemnisées.

En cas d'arrêt de travail : revenu garanti jusqu'à 50 € par jour avec une franchise 15 jours, dans la limite du revenu réel, compte tenu des indemnités versées par les organismes de prévoyance ou d'assurance, pendant 300 jours maximum.

Frais médicaux : jusqu'à 2500 €.

La cotisation : 54 € par an et par homme d'attaque.

Document non contractuel

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE HOMME ASSISTANT DE LA SOCIETE CENTRALE CANINE contrat n° 2981510704

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Profession :

Affilié au club de :

A transmettre avec votre règlement à REGUER Assurances.

La puissance d'un grand groupe, la compétence de spécialistes